

b) être admissible à la prestation réversible au titre de l'article 22, indépendamment du paragraphe (5) de cet article, à l'égard de la prestation de pension différée.

(4) Un régime à prestations déterminées peut prévoir la réduction de la prestation payable au conjoint survivant, au titre des paragraphes (1), (2) ou (3), dans le cas où celui-ci a droit, lors du décès du participant actuel ou ancien, à un paiement prévu par un régime collectif d'assurance-vie approuvé par le surintendant, pour l'application du présent paragraphe, et pour lequel les primes sont payées, en tout ou en partie, par l'employeur. La réduction peut être d'un montant, calculé d'une manière jugée satisfaisante par le surintendant, égal à la partie du paiement d'assurance-vie que l'on peut considérer comme correspondant aux primes versées par l'employeur. Toutefois, la valeur actuarielle, au moment en cause, de cette réduction ne peut être supérieure au montant du paiement d'assurance-vie. Dans le cas d'un régime cotisable, la prestation payable au conjoint survivant ne peut être réduite à un montant inférieur à la somme des cotisations obligatoires du participant, majorées des intérêts calculés conformément à l'article 19.»

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion n° 11. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 11 est adoptée.)

M. Neil Young (Beaches) propose:

Motion n° 15

Qu'on modifie le projet de loi C-90, à l'article 27, en retranchant les lignes 16 à 22, page 35, et en les remplaçant par ce qui suit:

«pension utilise des facteurs qui ne font pas de distinctions fondées sur le sexe.»

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion no 15, inscrite au nom du député de Beaches (M. Young). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité du paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Normes de prestation de pension—Loi

M. Neil Young (Beaches) propose:

Motion n° 16

Qu'on modifie le projet de loi C-90, à l'article 28, en retranchant la ligne 4, page 37, et en la remplaçant par ce qui suit:

«ayants droit;

e) l'agent négociateur d'un participant au régime peut de sa propre initiative,

(i) examiner les documents déposés auprès du surintendant conformément aux paragraphes 10(1) et (2) ou à l'article 12 ou à tout règlement pris en vertu de l'alinéa 39(i) au siège social canadien de l'administrateur ou en tout autre lieu convenu entre l'administrateur et l'agent, et

(ii) commander par écrit une photocopie de tout ou partie de ces documents.»

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion n° 16. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité du paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

L'hon. Ray Hnatyshyn (au nom de la ministre d'État (Finances)) propose:

Motion n° 17

Qu'on modifie la version française du projet de loi C-90, à l'article 28, en retranchant les lignes 13 à 16, page 37, et en les remplaçant par ce qui suit:

«ments visés à l'alinéa (1)c);

b) expédier, sur paiement des frais raisonnables qu'il fixe, les exemplaires demandés au titre de l'alinéa (1)c).»

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte maintenant sur la motion n° 17. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.